

Christophe Mileschi
Professeur des universités
Littérature, langue et civilisation italiennes contemporaines
Université Paris-Ouest-Nanterre
christophe.mileschi@wanadoo.fr

à
M. le Président de la section 14 du Conseil National des Universités
M^{mes} et MM. les Membres de la section 14 du Conseil National des Universités
M. le Président de l'Université Paris-Ouest-Nanterre
M^{mes} et MM. les Membres du Conseil d'administration de l'Université Paris-Ouest-Nanterre

dont copie à
M. le Président de la République
M^{me} la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
et à
Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Coordination Nationale des Établissements Scientifiques et Universitaires
Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur
Forum des Sociétés Savantes

Objet : évaluation individuelle des enseignants-chercheurs

Paris, le 06 juin 2012

Monsieur le Président de la section 14 du Conseil National des Universités,
Mesdames et Messieurs les Membres de la section 14 du Conseil National des Universités,
Monsieur le Président de l'Université Paris-Ouest-Nanterre,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'administration de l'Université Paris-Ouest-Nanterre,

chères et chers collègues,

Je vous écris pour vous informer que j'ai décidé de refuser de me soumettre, le moment venu, à toute forme d'évaluation individuelle systématique et récurrente, telle que prévue par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009, portant réforme du statut des enseignants-chercheurs.

Ma décision a été mûrement réfléchie. Mes raisons sont de tous ordres, mêlant dans une réflexion que je crois rigoureusement cohérente des considérations politiques, éthiques, philosophiques, épistémologiques et scientifiques. De tous ces points de vue, l'évaluation individuelle systématique et récurrente des enseignants-chercheurs, et particulièrement de leur production scientifique, m'apparaît comme inadmissible et fondamentalement néfaste.

Je n'afficherai pas au grand jour ma détermination à faire personnellement obstruction à une mesure légale, m'exposant à d'éventuelles sanctions ou représailles, sans de graves motivations. Je les expose ci-après, en espérant que vous en prendrez connaissance et leur accorderez le temps de la réflexion.

Je passerai rapidement sur un premier constat, tant il doit être évident pour quiconque connaît l'université : les enseignants-chercheurs font *déjà* l'objet d'évaluations répétées, tout au long de leur carrière. J'annexe à ce courrier un relevé détaillé, établi à l'initiative de la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur et qui peut certainement être étendu, de toutes les occasions où un universitaire est soumis ou se soumet volontairement à évaluation, aussi bien en tant que membre d'un collectif scientifique ou pédagogique qu'à titre individuel.

Je passerai tout aussi rapidement sur le problème logistique que soulève l'évaluation individuelle systématique et récurrente prévue par le susdit décret. Aucun moyen humain et financier n'est prévu pour sa mise en œuvre, dont la lourdeur est pourtant stupéfiante : dans le cadre d'une évaluation quadriennale, il s'agira d'évaluer chaque année un quart des enseignants-chercheurs de ce pays. Il est dès lors inévitable que cette procédure tourne à la parodie, sauf à adopter des critères purement quantitatifs (nombre de kilos de papier imprimé en quatre ans), ce qui, c'est l'évidence, reviendrait encore à une farce.

Je passerai un peu moins rapidement sur ce qu'a de foncièrement contradictoire avec la dimension collective par essence de la recherche le fait d'isoler les chercheurs et leurs productions, pour individualiser les mérites de chacun. La prégnance de l'idéologie du succès personnel, de l'individualisme triomphant, du carriérisme Rolex est parfaitement visible dans cette conception du métier de chercheur. Mais c'est une conception moralement détestable et scientifiquement erronée. Tout grand chercheur, tout grand savant doit ses plus belles réalisations à un effort qui le relie à une communauté, celles et ceux avec qui ils travaillent, ou dont il connaît les travaux. Les œuvres les plus admirables de l'esprit n'appartiennent à un individu donné que par approximation et simplification. Léonard de Vinci ne serait rien sans ses maîtres, ses collaborateurs et ses disciples. D'autre part, la mise en pratique d'une évaluation systématique de chacun par certains de ses collègues, avec possibilités de match retour, semble faite tout exprès pour détériorer en profondeur la qualité des relations personnelles et professionnelles. Si l'on voulait dans ce pays rendre à terme viciée ou impossible la coopération au sein d'équipes de recherche, on n'aurait rien d'autre à faire que de laisser s'appliquer le décret sur l'évaluation individuelle.

Je ne m'attarderai pas non plus sur la guerre entre disciplines que l'évaluation individuelle déclenchera dans les établissements, dès lors qu'il appartiendra aux conseils d'administration d'instruire localement le résultat des évaluations nationales, qui n'auront qu'une valeur indicative. Il est facile de prévoir que ce seront les rapports de force propres à chaque établissement qui détermineront, pour l'essentiel, le « classement » qualitatif des enseignants-chercheurs, et la répartition afférente des bonus et des primes. Il est facile de prévoir que certaines disciplines, qui ne sont nulle part en position d'orienter la politique des établissements, seront partout sacrifiées, indépendamment de la qualité des évaluations. Il est facile de prévoir qu'on renforcera ainsi certains secteurs de la recherche scientifique au détriment de certains autres, non parce que ceux-là seront plus féconds en soi, mais simplement parce qu'ils seront plus puissants politiquement.

J'en viens à la question de fond. S'il s'agit bien d'évaluer la *qualité* de la recherche, on est en droit d'exiger que soient distinctement énoncés les critères qualitatifs sur lesquels les évaluateurs sont supposés s'appuyer. Or j'affirme qu'aucun cénacle d'esprits aussi bien faits soient-ils, qu'aucun aréopage de spécialistes aussi reconnus qu'on voudra, qu'aucun *think tank* de penseurs aussi remarquables qu'on puisse l'être n'est et ne serait en mesure de dresser une liste satisfaisante et suffisamment claire de tels critères qualitatifs, seuls susceptibles de permettre une évaluation objective et sensée des productions scientifiques. Dans un champ de recherche donné, la variété des approches possibles, des écoles, des sensibilités, des méthodes, des axiomatiques, des tendances, des objets d'étude, des préférences du moment est telle que l'instauration d'une grille d'évaluation clairement énoncée reviendra inéluctablement à la proclamation d'une normalité, à la promulgation d'un dogme. Pour ne rien dire des recherches qui débordent des cadres disciplinaires communément admis et institutionnellement réglés, et qui inventent de nouveaux champs.

Ce sont particulièrement les recherches les plus novatrices et atypiques qui auront à pâtir d'un décret qui prétend stimuler l'excellence. Une connaissance même sommaire de la façon dont avancent la recherche et la pensée dans un champ donné, qu'il relève des sciences dites dures ou des sciences dites humaines, suffit à en convaincre. Nous savons, en d'autres termes, que, dans le domaine des choses de l'esprit, ce qui marque les grandes avancées échappe aux critères en vigueur jusque-là. La nouveauté, la singularité créent toujours leurs propres règles de valeur. Les grandes découvertes, les innovations importantes marquent toujours le surgissement de perspectives jusque-là impensées, et qui s'exposent au

risque d'être jugées inacceptables au regard des normes qui président pour lors à la définition du réel et du vrai.

Ici, une fois encore, les raisons épistémologiques et politiques se rejoignent et se confondent. Elles sont souvent indémêlables, dans le domaine des sciences humaines, en tout cas. Les dogmes scientifiques se doublent nécessairement d'injonctions et d'interdictions proprement politiques, au point qu'on peut parfois penser qu'ils ne sont que les masques et les légitimations du Pouvoir. Pour un spécialiste de l'Italie contemporaine, celle qui a produit le fascisme, c'est l'évidence. Mais ça l'est tout autant, je pense, si l'on s'occupe de l'Inquisition espagnole, du franquisme, de la conquête du Nouveau Monde, de la Contre-réforme ou de la Renaissance, ou encore de sociologie de l'entreprise, de psychologie du travail, de libertés publiques, de philosophie politique, de psychanalyse ou de psychiatrie... Dans les formes et modalités mêmes du savoir, dans les protocoles qui en déterminent les contours et les formes licites, la question du pouvoir n'est jamais absente, et le Pouvoir ne demande qu'à entrer. Tout ce qui contribue à lui faire davantage de place, tout ce qui lui ouvre la porte est dangereux politiquement, et néfaste scientifiquement. N'est-ce pas pour cette raison, *exactement* pour cette raison que le Législateur avait cru bon de garantir la liberté d'opinion et d'expression des universitaires dans le cadre de leur recherches et de leur enseignement ? De leur ménager un espace qui les place autant que possible à l'abri des caprices politiques de leur temps ? C'est cette liberté, la liberté de penser, de chercher, de dire et de transmettre, que l'évaluation individuelle systématique et récurrente attaque et, à terme, détruira. Or sans cette liberté, il n'y a ni pensée véritable ni recherche sérieuse.

Chères et chers collègues, les arguments paternalistes et débonnaires en faveur d'une « évaluation formatrice », d'un « suivi personnalisé » des enseignants-chercheurs « en difficulté » ne changent rien au fond de l'affaire : quelles que soient votre sincérité et votre volonté d'objectivité, l'évaluation individuelle systématique et récurrente ne peut être rien d'autre qu'une incitation générale à la médiocrité, d'abord au sens premier de ce terme (la recherche tâchera de demeurer dans une sorte de moyenne propre à satisfaire les normes déjà admises), puis, par voie de conséquence, au sens courant du mot (la recherche dans son ensemble stagnera, puis régressera, de devoir se soumettre sans cesse à des grilles normalisatrices).

L'évaluation individuelle systématique et récurrente ne peut rien apporter d'autre qu'une destruction de la dimension collective de la recherche.

L'évaluation individuelle systématique et récurrente consacrera au mieux l'émergence d'une caste d'évaluateurs qui, dans un champ donné, définiront, selon leur propres conceptions et, donc, selon leur propre arbitraire, ce qu'est une recherche de qualité et ce qu'elle n'est pas. Au vrai, quelles que puissent être leur bonne foi et leur bonne volonté, ils se transformeront volens aut nolens en chefs de la droite pensée, *ne serait-ce que parce qu'ils seront perçus comme tels par les évalués.*

Au cours de sa carrière, un enseignant-chercheur est nécessairement candidat plusieurs fois à une évaluation individuelle, et à ces évaluations nécessaires il peut choisir d'en ajouter d'autres, en nombre : diplômes, concours, recrutements, mutations, détachements, qualifications, promotion d'un corps à un autre, d'une classe à une autre, missions diverses d'expertise, congés pour recherche... Mais, à chaque fois, sa démarche est librement consentie. Il décide librement d'exposer sa pensée au jugement d'autrui et d'en supporter les conséquences. Et si d'aventure ses travaux n'ont pas l'heur de plaire, personne du moins ne peut lui dénier le droit de penser et de dire ce qu'en son âme et conscience il estime juste. Qu'on apprécie ou non sa recherche, la position dans l'université d'un enseignant-chercheur titulaire, ses obligations de service, sa liberté d'exposer sa pensée demeurent inchangées.

Le décret 2009-460 modifie radicalement cette situation : en obligeant chacun à rendre périodiquement des comptes, il crée de jure et de facto la nécessité d'une orthodoxie générale qui reviendra à une manière d'homologation extrêmement dommageable pour la recherche. Car la recherche a, par essence, besoin de temps et de gratuité. La recherche a, par essence, besoin de tâtonnements et de « bruit », c'est-à-dire de productions dont l'intérêt immédiat peut paraître douteux, voire inexistant. Elle a besoin que chacun de ceux qui sont supposés chercher, et qui sont de toute façon déjà pris dans des logiques collectives, n'ait, en toute dernière instance, de comptes à rendre qu'à lui-même. Car nul ne peut décréter que tel chercheur,

jugé infécond ou déviant ou peu innovant à un moment donné, ne serait pas au vrai occupé à une découverte de la plus haute importance, qu'on ne peut encore aucunement évaluer. L'épistémologie qui sous-tend l'ambition d'une recherche sans cesse encadrée dans le périmètre de l'utile, du scientifiquement correct ou du techniquement efficace se fonde sur le mirage de la rentabilité maximale et de l'automatisation. Elle est au vrai directement inspirée de l'idéologie du profit à court terme. Le décret sur l'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs n'est rien d'autre qu'un épisode de sa conquête de nouveaux territoires. Il est naïf, sinon absurde de croire que ce décret vise *réellement* à améliorer la qualité de la recherche, ou qu'il puisse d'aucune manière y contribuer. Tout au contraire : si l'on souhaite faire de la France, d'ici vingt ans, la lanterne rouge des pays avancés en matière scientifique, c'est exactement ce qu'il faut faire : la mettre au pas d'une idéologie du rendement immédiat.

Pour toutes ces raisons, et pour toutes celles qu'on peut en inférer, je ne me soumettrai jamais à aucune procédure d'évaluation individuelle contrainte. Il en va de ma conception même de notre métier, et du rôle qu'il joue pour moi dans la cité*. Par corollaire, tant que ce décret inique et destructeur demeurera en vigueur, je ne serai plus candidat à aucune promotion, à aucun congé pour recherches, à aucune prime. Cette décision a d'ores et déjà un prix : titulaire de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) de 2004 à 2012, j'ai renoncé à me porter candidat à la prime d'excellence scientifique (PES) qui a désormais pris sa suite, car, comme son nom même l'indique, elle relève de toutes les erreurs et impostures qui font l'objet de cette lettre. J'ai conscience aussi qu'en décidant de récuser la légitimité du décret sur l'évaluation individuelle, je m'expose au risque de sanctions. Je suis prêt à les affronter.

S'il faut m'évaluer, chères et chers collègues, considérez cette lettre et ses annexes comme les seules pièces que j'accepterai jamais de verser à mon dossier dans le cadre de ce décret.

Veillez agréer, chères et chers collègues, l'expression de mes meilleures salutations collégiales.



Christophe Mileschi

Post scriptum : il y aurait encore à dire, entre autres avec Luc Boltanski, Roland Gori ou Christophe Dejours, ce que l'idéologie de l'évaluation a de pernicieux en soi, y compris en dehors du domaine de la recherche. Certains des arguments développés ci-dessus ont une portée générale. J'invite chacune et chacun à s'appropriier librement du texte de cette lettre, à la diffuser autant qu'il lui plaira, à faire siens, en les remaniant à sa guise, les passages qui lui siéront, et à s'opposer, à sa mesure, à l'avènement d'une société régie par les diverses formes d'agences de notation.

* Voir <http://tempsreel.nouvelobs.com/social/20090213.OBS4619/une-periode-de-glaciation-intellectuelle-commence.html>
Également in *L'université et la recherche en colère. Un mouvement social inédit*, éditions du croquant, 2009. On pourra lire aussi le n° 37 de la revue *Cités* : « L'idéologie de l'évaluation, la grande imposture ».

EVALUATIONS DÉJÀ EXISTANTES DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

Hors évaluations par diplôme et hors reconnaissance par des mandats électifs

1/ Évaluations et déroulement de carrière

- a- Évaluations avant la Thèse de Doctorat (de « pré-recrutement »)
 - pour recrutements Lecteurs / Maître de Langues / ATER / PRAG.

- b- Évaluations post-thèse
 - pour recrutement post-doc ;
 - pour recrutement MCF : qualification CNU / comités de sélection (deux phases) / validation de classement CA / titularisation ;
 - pour mutation dans le même corps : comités de sélection (deux phases) / validation de classement CA ;
 - pour promotion HC : circuit du dossier [local/CNU/local = 3 filtres].

- c- Évaluations post-HDR
 - pour recrutement PR : qualification CNU/ comités de sélection (deux phases) / validation de classement CA / titularisation ;
 - pour mutation dans le même corps : comités de sélection (deux phases) / validation de classement CA ;
 - pour promotions de la CI 2 à la CI 1 : circuit du dossier [local/CNU/local] ;
 - pour promotions de la CI 1 à la CI Ex : circuit du dossier [local/CNU/local] ;
 - pour promotions dans la CI Ex. de l'échelon 1 à l'éch. 2 : circuit du dossier [local/CNU/local].

- d- Tous corps et grades confondus
 - pour obtention d'une décharge « jeune chercheur » ;
 - pour obtention d'un CRCT : circuit du dossier [CNU/local] ;
 - pour obtention d'une PES : circuit du dossier [local/CNU/local] ;
 - pour obtention d'une délégation CNRS : circuit du dossier [local/CNU/local] ;
 - pour obtention d'un détachement : circuit du dossier [local/CNU/local] ;
 - pour intégration IUF ;
 - pour recrutement comme chargé de cours hors établissement ;
 - pour recrutement sous le statut de « Prof invité » ou « associé » dans des universités étrangères.

2/ Évaluations scientifiques

- a- attachées à des événements scientifiques (colloques et affines ; hors ce qui est évalué au titre du laboratoire, même si le porteur de projet est une personne précise de ce laboratoire, ce qui veut dire que nous sommes aussi évalués collectivement)
 - sélection comme contributeur colloque ;
 - relecture contribution par le responsable de publication des actes ;
 - circuit de validation éditoriale (double expertise en aveugle type Presses Universitaires ...) ;
 - *invitations conférences (sélection par la renommée ...)*.

** Document établi par la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur, en son congrès des 1-3 juin 2012.
Voir <http://www.sies-asso.org/pdf/autres/Evaluation%20des%20Enseignants-Chercheurs.pdf>

b- pour publication

- expertise de l'éditeur (comité éditoriale donnant accès à expertise spécialisée) ;
- expertise spécialisée (experts du champ disciplinaire ...) ;
- validation des éventuelles corrections et de leur prise en compte.

c- attachées à des portages de dossiers

- ANR ;
- Européens ;
- ARCs ;
- demandes de subventions diverses (aide à la publication, à la traduction, etc.).

3/ Cooptations pour activités diverses (politiques, d'expertise ...)

- jurys de concours ;
- jurys de thèses ;
- jurys d'HDR ;
- comités de sélection ;
- comités scientifiques (de lecture, de rédaction, AERES ...) ;
- charges de missions (reconnaissance d'expertise non formalisée) ;
- nominations MESR CNU.